Le 10 novembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 10 novembre 19h30 à l'église, située au 1551 rue Principale à Lawrenceville.

Étaient présents : Monsieur Éric Bossé, maire
Monsieur Alexis Tessier, conseiller poste numéro 1
Monsieur Daniel Héroux, conseiller poste numéro 2
Monsieur Claude Paradis, conseiller poste numéro 3
Madame Valérie Fontaine-Martin, conseillère poste numéro 4
Monsieur Carl Massé, conseiller poste numéro 5
Monsieur Réal Delorme, conseiller poste numéro 6

Était absent :

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Bossé

Était également présente : Madame Ann-Renée Coulombe, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

---

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;

À 19h34, le maire, monsieur Éric Bossé, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

2025-11-119 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par: Valérie Fontaine-Martin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point :

29.1. Contrat de déneigement routes municipales 2025-2026 – cession à Excavation L.G;

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal: séance ordinaire du 01 octobre 2025;
4. Questions de l'assemblée;
5. Approbation de la liste des comptes payés et à payer;
6. Rapport des comités;
7. Suivi des dossiers;
8. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
9. Avis de motion – Règlement numéro 2025-365 relatif au traitement des élus municipaux;

   9.1. Dépôt du projet de règlement;

10. Avis de motion – Règlement numéro 2025-366 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
    10.1. Dépôt du projet de règlement;

11. Avis de motion – Règlement numéro 2026-367 concernant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2026;

11.1. Dépôt du projet de règlement;
12. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2026;
13. Séance extraordinaire du budget et du PTI 2026;
14. Report de la séance ordinaire prévue le 01 décembre 2025;
15. Nomination du maire suppléant et des élus responsables pour chaque comité et commission;
16. Contrats de travail des employés municipaux – corrections et signatures;
17. Modification au contrat d'assurance collective;
18. Équilibration du rôle triennal d'évaluation foncière 2027-2028-2029;
19. Appui à la ville de Farnham (MRC Brome Missisquoi) concernant le traitement des demandes d'accès à l'information;
20. Offre de service FQM – ingénierie et conception pour la réalisation de la réfection du trottoir route 243;
21. Renouvellement de l'entente pour l'entretien de la patinoire – hiver 2025-2026;
22. Contribution financière à la Maison des jeunes – Année 2026;
23. Appui financier – Festi-Val en neige 2026;
24. Val-Ouest – Contribution financière;
25. Poste entretien sur appel - démission et embauche;
26. Mises à jour dossier entreprise chez Desjardins;
27. Entente en urbanisme pour l'année 2026;
28. Questions de l'assemblée;
29. Affaires nouvelles;
    29.1. Contrat de déneigement routes municipales 2025-2026 – cession à Excavation L.G.;
30. Levée de la séance.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 01 OCTOBRE 2025;

2025-11-120 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 01 OCTOBRE 2025**

ATTENDU QUE tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 01 octobre 2025;

Sur la proposition de : Réal Delorme
Appuyé par : Valérie Fontaine-Martin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 01 octobre 2025 soit adopté.

ADOPTÉE

4. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;

Seules les questions entrainant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

5. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER;

2025-11-121 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Sur la proposition de : Réal Delorme
Appuyé par: Carl Massé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE soit approuvée la liste des comptes payés datée du 31 octobre 2025, pour un montant de **202 360.83$** et d'adopter le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

QUE soit approuvée la liste des comptes payés et à payer, datée du 10 novembre 2025, pour un montant de **122 560.78$** et d'autoriser le paiement desdits comptes, dont les chèques sont contresignés par le maire et la directrice générale.

ADOPTÉE

6. RAPPORT DES COMITÉS;

7. SUIVIS DES DOSSIERS;

8. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

***Tous les membres du conseil déposent leur déclaration*

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-365 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX;

2025-11-122 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-365 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Claude Paradis, conseiller poste numéro 3, qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement 2025-365 relatif au traitement des élus municipaux;

9.1. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-365 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de rémunération et allocation de dépenses pour son maire et ses autres membres du conseil ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du Village de Lawrenceville désire fixer une rémunération et une allocation de dépenses additionnelle au maire suppléant lors d'une vacance au poste de maire, conformément à l'article 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller XXXXXX lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 novembre 2025, accompagné du projet de règlement ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 10 novembre 2025;

** Dispense de lecture **

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-366 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX;

2025-11-123 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-366 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION est donné par madame Valérie Fontaine-Martin, conseillère poste numéro 4, qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement 2025-366 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

10.1. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-366 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

** Dispense de lecture **

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-367 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026;

2025-11-124 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-367 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Daniel Héroux, conseiller poste numéro 2, qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement 2026-367 concernant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2026

11.1. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-367 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2026 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2026 ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal,* toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application d'intérêt et de frais sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 01 décembre 2025 ;

** Dispense de lecture **

12. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2026 ;

2025-11-125 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance ;

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par : Valérie Fontaine-Martin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville adopte le calendrier suivant pour la tenue de ses séances ordinaires en 2026. Les séances se tiendront habituellement le premier lundi de chaque mois, à l'exception des mois de janvier et août où elles auront lieu le deuxième lundi du mois, ainsi qu'aux mois d'avril et septembre où elles auront lieu un mardi.

Toutes les séances débuteront à 19h30 et se dérouleront à la salle du conseil, située au sous-sol de l'église, au 1551, rue Principale.

Les dates prévues sont les suivantes :

Le lundi 12 janvier	Le lundi 02 février	Le lundi 02 mars
Le **mardi** 07 avril	Le lundi 04 mai	Le lundi 01 juin
Le lundi 06 juillet	Le lundi 10 août	Le **mardi** 08 septembre
Le lundi 05 octobre	Le lundi 02 novembre	Le lundi 07 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité;

ADOPTÉE

13. SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET ET DU PTI 2026;

2025-11-126 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET ET DU PTI 2026**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lawrenceville doit adopter le budget pour l'année 2026 lors d'une séance extraordinaire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lawrenceville doit adopter le plan triennal d'immobilisation (PTI) pour l'année 2026 lors de cette même séance extraordinaire ;

Sur la proposition de : Alexis Tessier
Appuyé par : Claude Paradis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance extraordinaire d'adoption du budget et du PTI 2026 se tiendra le lundi 08 décembre 2025 à 20h00;

QUE cette séance se déroulera à la salle communautaire située au 1551, rue Principale à Lawrenceville;

ADOPTÉE

14. REPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL PRÉVUE LE 01 DÉCEMBRE 2025 ;

2025-11-127 **REPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL PRÉVUE LE 01 DÉCEMBRE 2025**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer une participation optimale de tous les membres du conseil et des citoyens,

Sur la proposition de : Daniel Héroux
Appuyé par : Carl Massé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville résout par la présente de reporter la séance ordinaire initialement prévue le lundi 01 décembre 2024;

QUE la nouvelle date de cette séance ordinaire est fixée au lundi 08 décembre 2024 à 19h30;

QUE cette séance se déroulera à la salle communautaire située au 1551, rue Principale à Lawrenceville;

ADOPTÉE

15. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET DES ÉLUS RESPONSABLES POUR CHAQUE COMITÉ ET COMMISSION;

2025-11-128 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET DES ÉLUS RESPONSABLES POUR CHAQUE COMITÉ ET COMMISSION

ATTENDU QUE par la loi, le rôle principal du conseil est de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté et que de ce rôle découle des responsabilités pour les élus;

ATTENDU QUE les responsabilités des élus peuvent inclure d'éclairer le conseil sur des sujets particuliers et de participer à des commissions ou à des comités afin de soumettre des recommandations au conseil sur différents dossiers;

ATTENDU QUE le rôle des comités consiste à étudier en profondeur les dossiers qui leur sont confiés, ceux-ci pouvant examiner et analyser différentes méthodes ou solutions à un sujet ou une problématique, afin de construire une recommandation sur la base de l'examen de faits ou d'audiences tenues avec les citoyennes et citoyens;

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par : Daniel Héroux
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité de Lawrenceville adopte les nominations suivantes :

- Maire suppléant – *à venir*
- Substitut à la MRC – *à venir*
- Comité administration (RH) – Éric Bossé, Claude Paradis
- Délégué sécurité incendies – Carl Massé
- Substitut sécurité incendies – Claude Paradis
- Comité de voirie – Éric Bossé, Daniel Héroux, Réal Delorme
- Comité eau et égout – Daniel Héroux
- Comité matières résiduelles – Alexis Tessier
- Comité industrie 2095 Dandenault – É. Bossé, V. F.-Martin, D. Héroux, A. Tessier
- Comité Loisirs – Daniel Héroux, Claude Paradis
- Comité agricole – Carl Massé
- Responsable questions aînés – Éric Bossé
- Comité école St-Laurent – Éric Bossé, Réal Delorme
- Comité intermunicipale de sécurité civile – Réal Delorme
- Comité premiers répondants –Valérie Fontaine-Martin Claude Paradis
- Comité de démolition – Réal Delorme, Valérie Fontaine-Martin, Claude Paradis
- Trans-Appel – Réal Delorme
- Lecture des règlements – Daniel Héroux
- CCU – Valérie Fontaine-Martin, Claude Paradis

QUE le conseil nomme madame Majella René, monsieur Jaimy Polman, et madame Cécile Delisle comme citoyens membres du CCU;

QUE les élus pourraient se voir assigner des dossiers divers à la pièce au besoin;

QUE les élus, en tant que représentants de la municipalité, sont mandatés par les citoyens pour recueillir toutes les informations nécessaires aux dossiers dont ils ont la charge afin d'éclairer le conseil et de lui faire des recommandations pour que celui-ci puisse prendre des décisions dans l'intérêt de la communauté.

ADOPTÉE

16. CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – CORRECTIONS ET SIGNATURES;

2025-11-129 CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – CORRECTIONS ET SIGNATURES

ATTENDU QU'il y a des corrections à apporter dans les contrats de travail des employés municipaux;

ATTENDU QUE monsieur Éric Bossé, maire, a une copie des contrats de travail corrigés et recommande l'adoption de la présente résolution;

Sur la proposition de : Claude Paradis
Appuyé par : Réal Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le Conseil municipal de Lawrenceville autorise les corrections proposées des contrats de travail des employés municipaux, tel que suggéré par le conseiller responsable des ressources humaines;

QUE madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale, et monsieur Éric Bossé, maire, soient autorisés à signer les nouveaux contrats de travail, corrigés et mis à jour, pour les employés municipaux, en leur nom et pour le compte de la municipalité;

ADOPTÉE

17. MODIFICATION AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE;

2025-11-130 MODIFICATION AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU QUE le 01 janvier 2018, la Municipalité a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de *Desjardins Assurances* (ci-après désigné : « le Contrat »);

ATTENDU QUE les garanties d'assurances choisies par la Municipalité dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées;

ATTENDU QUE la Municipalité a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective;

Sur la proposition de : Claude Paradis
Appuyé par : Carl Massé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité modifie le régime actuel en modifiant l'option suivante au 1er janvier 2026:

- Payé à 80% par la municipalité pour les employés

QUE madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité la *Demande de révision des choix d'options de régime au 1er janvier 2026*;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

ADOPTÉE

18. ÉQUILIBRATION DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2027-2028-2029;

2025-11-131 ÉQUILIBRATION DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2027-2028-2029

ATTENDU QUE le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Lawrenceville pour les années 2024-2025-2026 a été équilibré en 2024 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité aurait la possibilité de reconduire ce rôle pour une deuxième période triennale (2027-2028-2029) sans procéder à une nouvelle équilibration ;

ATTENDU QUE l'évaluateur, dans son analyse, recommande **de ne pas reconduire le rôle existant** en raison des écarts grandissants entre les différentes catégories d'immeubles et d'une proportion médiane en baisse qui compromettrait l'équité fiscale entre les contribuables ;

ATTENDU QUE l'équilibration du rôle permet une meilleure concordance entre les valeurs inscrites et le marché immobilier actuel, favorisant ainsi une répartition plus juste et équitable de la charge fiscale entre les contribuables ;

ATTENDU QUE le coût estimé du mandat d'équilibration est de 27,00 $ par matricule, pour un total approximatif de 8 964 $ (avant taxes), payable en deux versements échelonnés sur les exercices financiers 2026 et 2027 ;

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par : Daniel Héroux
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Lawrenceville confirme sa décision de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation foncière pour le prochain cycle triennal 2027-2028-2029 ;

QUE la Municipalité mandate officiellement l'évaluateur de la MRC du Val-Saint-François pour la réalisation de l'équilibration selon les modalités prévues ;

QUE la Municipalité accepte les modalités financières proposées, soit un paiement échelonné sur deux exercices financiers, à raison d'un premier versement de 4 500 $ le 1er avril 2026, et d'un paiement final basé sur le nombre réel de dossiers au 1er février 2027 ;

ADOPTÉE

19. APPUI À LA VILLE DE FARNHAM (MRC BROME-MISSISQUOI) CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION;

XXXXXX APPUI À LA VILLE DE FARNHAM (MRC BROME-MISSISQUOI) CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Aucune résolution

20. OFFRE DE SERVICE FQM – INGÉNIERIE ET CONCEPTION EN VUE DE LA RÉALISATION DE LA RÉFECTION DU TROTTOIR – ROUTE 243;

XXXXXX OFFRE DE SERVICE FQM – INGÉNIERIE ET CONCEPTION EN VUE DE LA RÉALISATION DE LA RÉFECTION DU TROTTOIR – ROUTE 243

Aucune résolution

21. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE – HIVER 2025-2026;

2025-11-132 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE – HIVER 2025-2026

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville souhaite assurer l'entretien de la patinoire municipale pour la saison hivernale 2025-2026 ;

ATTENDU QUE monsieur Maxime Leclerc a manifesté son intérêt à effectuer cet entretien pour la période du 15 décembre 2025 au 15 mars 2026 (ou plus longtemps selon les conditions);

ATTENDU QUE monsieur Maxime Leclerc a proposé d'effectuer l'entretien complet de la surface glacée, incluant le pelletage et l'arrosage régulier, afin d'en assurer la qualité tout au long de la saison ;

ATTENDU QUE la proposition de monsieur Maxime Leclerc prévoit une rémunération totale de 4 000 $, répartie en deux versements :

- 2 000 $ le 15 décembre 2025 ;
- 2 000 $ le 1er février 2026 ;

ATTENDU QUE monsieur Maxime Leclerc a effectué l'entretien de la patinoire lors des trois dernières saisons, à la satisfaction de la municipalité ;

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par : Carl Massé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la municipalité de Lawrenceville accepte la proposition de monsieur Maxime Leclerc pour l'entretien de la patinoire municipale pour la saison 2025-2026, soit du 15 décembre 2025 au 15 mars 2026 (ou au-delà si les conditions le permettent), au montant total de 4 000 $;

QUE le paiement soit effectué en deux versements : 2 000 $ le 15 décembre 2025 et 2 000 $ le 1er février 2026 ;

QUE monsieur Maxime Leclerc soit responsable de maintenir la surface glacée dans un état adéquat tout au long de la période convenue ;

ADOPTÉE

22. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES – ANNÉE 2026;

2025-11-133 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES – ANNÉE 2026**

ATTENDU QUE la Maison des jeunes joue un rôle important auprès des adolescents de la région, en leur offrant un lieu d'appartenance, d'écoute, de prévention et d'activités;

ATTENDU QUE l'organisme célèbre en 2025 son 40e anniversaire, ce qui témoigne de son enracinement et de sa pertinence au sein de la communauté;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes a accueilli depuis janvier 2025 un total de 167 jeunes, dont 8 proviennent de Lawrenceville et qu'ils fréquentent l'organisme de façon régulière;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes sollicite une contribution financière de 150 $ par jeune, pour un total de 1 200 $ pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville reconnaît l'importance de soutenir les organismes qui œuvrent pour le bien-être et le développement des adolescents;

Sur la proposition de : Daniel Héroux
Appuyé par : Réal Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la municipalité de Lawrenceville accorde une contribution financière de 1 200 $ à la Maison des jeunes pour l'année financière 2026, en soutien à ses activités auprès des adolescents de la municipalité;

QUE ce montant soit prévu au budget de l'année 2026 à titre de soutien aux organismes communautaires;

ADOPTÉE

23. APPUI FINANCIER – FESTI-VAL EN NEIGE 2026;

XXXXXX **APPUI FINANCIER – FESTI-VAL EN NEIGE 2026**

Aucune résolution

24. VAL-OUEST – CONTRIBUTION FINANCIÈRE;

XXXXXX **VAL-OUEST – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Aucune résolution

25. POSTE ENTRETIEN SUR APPEL – DÉMISSION ET EMBAUCHE;

2025-11-134 **POSTE ENTRETIEN SUR APPEL – DÉMISSION ET EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT la lettre de démission transmise par monsieur Christian Bisson, signifiant son intention de quitter son poste à l'entretien au sein de la municipalité de Lawrenceville ;

CONSIDÉRANT la contribution et les services rendus par monsieur Bisson durant son emploi au service de la municipalité ;

CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste vacant afin d'assurer la continuité des opérations liées à l'entretien ;

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Alexandre Chiasson pour occuper le poste d'entretien sur appel ;

Sur la proposition de : Réal Delorme
Appuyé par : Alexis Tessier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la municipalité de Lawrenceville accepte la démission de monsieur Christian Bisson de son poste à l'entretien, et ce, avec effet à compter du mardi 14 octobre 2025 ;

QUE la municipalité de Lawrenceville remercie chaleureusement monsieur Bisson pour les services rendus à la municipalité de Lawrenceville et lui souhaite le meilleur dans ses projets futurs ;

QUE la municipalité de Lawrenceville autorise l'embauche de monsieur Alexandre Chiasson au poste d'entretien sur appel, selon les conditions de travail en vigueur ;

ADOPTÉE

26. MISES À JOUR DOSSIER ENTREPRISE CHEZ DESJARDINS;

2025-11-135 MISES À JOUR DOSSIER ENTREPRISE CHEZ DESJARDINS

ATTENDU QUE à la suite des élections municipales, Monsieur Éric Bossé a été dûment élu et assermenté à titre de **maire** de la municipalité de Lawrenceville;

ATTENDU QUE Monsieur Derek Grilli, ancien maire, n'occupe plus cette fonction depuis l'entrée en vigueur du nouveau mandat;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la mise à jour des signataires autorisés et des accès financiers auprès de Desjardins;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser le nouveau maire, monsieur Éric Bossé, à agir comme signataire officiel et représentant principal pour l'ensemble des comptes et services financiers de la Municipalité de Lawrenceville;

ATTENDU QUE le poste de maire suppléant sera annoncé ultérieurement, conformément à la désignation du conseil,

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par : Alexis Tessier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil municipal de Lawrenceville accepte que monsieur Éric Bossé, maire, soit ajouté comme signataire officiel et détenteur d'accès complet aux comptes bancaires, aux services AccèsD Affaires, et à toute carte de crédit municipale auprès de Desjardins;

QUE le conseil municipal de Lawrenceville autorise qu'une nouvelle carte de crédit corporative Desjardins d'un montant maximal de 3 000 $ soit émise au nom de monsieur Éric Bossé, maire;

QUE monsieur Derek Grilli, ancien maire, soit retiré de la liste des signataires et tous ses accès aux services Desjardins, y compris sa carte de crédit municipale, soient annulés;

QUE la présente résolution tienne lieu d'avis officiel de changement de signataires et d'autorisation de gestion des comptes municipaux auprès de Desjardins;

ADOPTÉE

27. ENTENTE EN URBANISME POUR L'ANNÉE 2026;

2025-11-136 ENTENTE EN URBANISME POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François offre une entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique pour une période d'un an soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville a reçu une proposition pour la réalisation de divers dossiers ponctuels en matière d'urbanisme et de cartographique;

ATTENDU QUE la municipalité de Lawrenceville désire participer à cette entente aux conditions suivantes;

- Ressource rédaction et support conseil : 69 $/heure

- Ressource cartographie et support technique : 49 $/heure

Sur la proposition de : Daniel Héroux
Appuyé par : Réal Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la municipalité de Lawrenceville adhère à l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique aux conditions ci-dessus mentionnées;

QUE la municipalité de Lawrenceville réserve un montant de 3 250,00$ pour l'année 2026 selon la répartition suivante : quarante (4) heures pour la ressource rédaction et support conseil et dix (10) heures pour la ressource cartographique et support technique.

ADOPTÉE

28. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE;

Seules les questions entrainant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

28.1 NOMINATION D'UNE NOUVELLE RESPONSABLE DES DOSSIERS JUDICIAIRES DEVANT LA COUR DES PETITES CRÉANCES

2025-11-137 **NOMINATION D'UNE NOUVELLE RESPONSABLE DES DOSSIERS JUDICIAIRES DEVANT LA COUR DES PETITES CRÉANCES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lawrenceville est impliquée dans certains dossiers devant la Cour du Québec, division des petites créances;

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner une personne dûment autorisée pour agir en son nom, notamment pour la préparation, le dépôt et la représentation dans le cadre desdits dossiers;

ATTENDU QUE madame Ann-Renée Coulombe occupe le poste de directrice générale de la Municipalité de Lawrenceville et qu'il y a lieu de la nommer à titre de responsable autorisée pour ces démarches;

Sur la proposition de : Claude Paradis
Appuyé par : Carl Massé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale de la Municipalité de Lawrenceville, soit et est par la présente autorisée à représenter la Municipalité dans les dossiers suivants devant la Cour du Québec, division des petites créances :

- Le dossier opposant la Municipalité de Lawrenceville à monsieur David Leslie;
- Le dossier opposant la Municipalité de Lawrenceville à Les Entreprises Daniel Fontaine.

QUE madame Coulombe soit également autorisée à signer tout document, à déposer toute pièce, à recevoir toute signification et à accomplir toute démarche utile ou nécessaire relativement à la bonne conduite de ces dossiers.

QUE la présente résolution tienne lieu de mandat officiel à produire au greffe du palais de justice, conformément aux exigences de la Cour du Québec.

ADOPTÉE

29. AFFAIRES NOUVELLES;

29.1. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES ROUTES MUNICIPALES 2025-2026 – CESSION À EXCAVATION L.G.;

2025-11-138 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES ROUTES MUNICIPALES 2025-2026 – CESSION À EXCAVATION L.G.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lawrenceville a conclu un contrat de déneigement et d'entretien hivernal des routes municipales avec *Performance P.T.G. inc.*, représentée par monsieur Benoit Fontaine, contrat couvrant les saisons hivernales jusqu'à 2025-2026 inclusivement;

ATTENDU QUE monsieur Benoit Fontaine, propriétaire de *Performance P.T.G. inc.*, a transmis à la Municipalité une demande de cession du contrat pour la partie restante, soit la saison hivernale 2025-2026, à la compagnie *Excavation L.G.*, représentée par monsieur Alexandre Gagné, et ce, aux mêmes conditions prévues au contrat initial;

ATTENDU QUE la clause 11.2 du devis de déneigement stipule que l'entrepreneur ne peut céder ou confier le contrat à un tiers sans le consentement écrit de la Municipalité, et qu'en pareil cas, l'entrepreneur demeure entièrement responsable de l'exécution et des obligations prévues audit contrat;

ATTENDU QUE la clause 13 du devis de déneigement précise que l'entrepreneur assume la responsabilité totale du déneigement et de l'entretien hivernal, ainsi que de tout dommage pouvant survenir, et que la Municipalité doit être tenue à l'écart de toute réclamation liée aux fautes ou négligences de l'entrepreneur, de ses employés ou sous-traitants;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lawrenceville juge satisfaisante la capacité opérationnelle et la compétence de *Excavation L.G.* pour assurer les services prévus au contrat selon les conditions existantes;

Sur la proposition de : Carl Massé
Appuyé par : Valérie Fontaine-Martin
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Lawrenceville autorise que les travaux de déneigement et d'entretien hivernal des routes municipales pour la saison 2025-2026 soient exécutés par *Excavation L.G.*, représentée par monsieur Alexandre Gagné, selon les mêmes conditions et modalités prévues au contrat initial conclu avec *Performance P.T.G. inc.*;

QUE, nonobstant cette entente, Performance P.T.G. inc. demeure responsable envers la Municipalité de l'exécution complète du contrat, y compris des dommages, réparations, fautes, omissions ou négligences liés aux travaux de déneigement et d'entretien hivernal, et ce, conformément aux clauses du devis et aux obligations contractuelles en vigueur;

QUE la Municipalité de Lawrenceville n'est pas réputée libérer Performance P.T.G. inc. ni monsieur Benoit Fontaine de leurs obligations contractuelles en vertu du contrat de

déneigement, mais autorise que les paiements pour les services rendus soient effectués directement à *Excavation L.G.*, sur présentation des factures et selon les modalités prévues au contrat;

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que *Excavation L.G.* fournisse à la Municipalité, avant l'entrée en vigueur de la présente, toutes les garanties, assurances et documents requis conformément au contrat initial;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

30. LEVÉE DE LA SÉANCE;

2025-11-139 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de : Valérie Fontaine-Martin
Appuyé par : Réal Delorme
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 20H03

ADOPTÉE

***

Éric Bossé Maire	Ann-Renée Coulombe, DMA Directrice générale et Greffière-trésorière